

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 123-1 à L 123-9, L 311-1, L 311-2, D 612.1 à D 612.8 ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié par l'arrêté du 07 juillet 2005 portant création de diplômes de langue française réservés aux personnes de nationalité étrangère (DELF et DALF).

ARRETE

Article 1 :

Les Cours de Civilisation Française de la Sorbonne organisent au titre de l'année 2014-2015, les examens sanctionnant les unités constitutives du Diplôme Élémentaire en Langue Française (DELF) et du Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF).

Article 2 :

Les épreuves d'examens écrits se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Le 11 décembre 2014 et le 25 juin 2015 pour le DELF B2
- Le 12 décembre 2014 et le 26 juin 2015 pour le DALF C1.

Article 3 :

Les épreuves d'examens oraux se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Du 09 au 12 décembre 2014 et du 22 au 26 juin 2015 pour le DELF B2
- Du 09 au 12 décembre 2014 et du 22 au 26 juin 2015 pour le DALF C1.

Article 4 :

Le jury est composé des quatre membres ci-dessous désignés :

- Mme Françoise BOURSIN-FINNISS, Professeur à l'université Paris-Sorbonne, présidente,
- M. Jean-Louis BOURSIN, Président du directoire de la Fondation Robert de Sorbon,
- M. Le Professeur Pierre BRUNEL, Directeur des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne,
- M. Jean-Louis de BOISSIEU, Directeur-adjoint des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne.

Article 5 :

La secrétaire Générale des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 novembre 2014


François WEIL

Pour ampliation :
Pour le recteur et par délégation
le chef de la division
des établissements de la vie universitaire

Thierry MALINGE